

CERTIFICAT D'APTITUDE PHYSIQUE DES CANDIDATS
AU TITRE DE CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR
(Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié, Arrêté du 28 septembre 2007 modifié)

Le présent certificat doit être établi depuis moins de six mois à la date de dépôt du dossier.
Le candidat et le médecin consultant prennent connaissance des dispositions réglementaires figurant au dos

Réservé au médecin consultant

Je soussigné(e), docteur en médecine,

Stéphane SICOT

Certifie avoir examiné ce jour

Nom : CHAUVIN Eric

Prénom :

Je déclare que l'intéressé(e) :

satisfait ne satisfait pas satisfait sous réserve(s)*
aux conditions d'aptitude physique requises par les textes
en vigueur.

* Si cette case est cochée, les réserves ci-dessous
seront reportées sur le titre de conduite

- 1. Port d'une correction optique et paire de verres correcteurs de rechange.
- 2. Port d'une prothèse auditive.
- 3. Port d'une prothèse de membre fonctionnellement satisfaisante.
- 4. Adaptation du système de commande du moteur et de la barre pour les handicaps du membre supérieur.
- 5. Nécessité d'être accompagné d'une tierce personne.

Fait à Fougères du Plessis

Le 25/08/2022

Signature et cachet du médecin consultant

Docteur Stéphane SICOT
01 GENERALISTE Conventionné
53190 FOUGEROLLES DU PLESSIS
RPPS 10002553203 AM 531011047

Réservé au candidat

Mme M.

Nom : Chauvin

Prénom : Eric

Né(e) le 16.06.1970
A St Hilaire du Harcouët

Adresse :

Numéro 21. Extension

Nom de la voie Lotissement du Petit Harcouët

Code Postal 53190

Localité Landivy

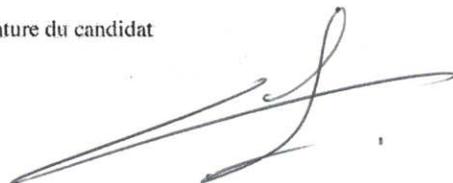
• déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires concernant les conditions d'aptitude physique requises pour se présenter à l'examen pour l'obtention du permis.

• s'engage à respecter les prescriptions particulières qui sont reportées sur le permis dans le cas d'une aptitude physique « satisfaisante sous réserve(s) ».

Fait à Landivy

Le 25.08.2022

Signature du candidat



Le cas échéant, décision finale du médecin des gens de mer